

ment. La Chambre doit bien se rendre compte que des représentants des milieux pétroliers et même certains responsables des États-Unis qui défendent les intérêts de l'industrie pétrolière exercent constamment des pressions en vue de faire modifier et diluer ce bill, afin que les entreprises puissent continuer à bénéficier du régime de ces dernières années.

Monsieur l'Orateur, vous pourriez peut-être jeter un coup d'œil à un article qui a été écrit en 1973 par le professeur Andrew Thompson et qui est intitulé «La politique canadienne des concessions pétrolières—qui profite de la corne d'abondance?». Les critiques formulées dans cet article sont la véritable source de ce bill. On y découvrirait un régime qui laissait la bride sur le cou aux sociétés pétrolières. Les concessions dans le Nord étaient presque accordées gratuitement, sans aucune limite de temps ni aucune préoccupation quant à savoir si les territoires devaient être exploités après l'octroi de la concession et sans s'inquiéter aucunement des retombées industrielles.

Une voix: Les Canadiens n'en voulaient pas.

M. Waddell: Il ne s'agit pas des Canadiens qui n'en voulaient pas. Nous avons donné ces concessions à ceux qui pouvaient se permettre de les exploiter. À l'époque, tous les capitaux étaient étrangers. Il est vrai que beaucoup de Canadiens refusaient de s'aventurer dans ce secteur. Peut-être n'entrevoyaient-ils pas les avantages, mais maintenant ils ont compris. Je ne crois pas qu'il faille refaire la même erreur. Des pressions constantes ont donc été exercées en vue de faire diluer le bill et le gouvernement l'a dilué. Au lieu de renforcer le bill, le gouvernement l'a affaibli. Je sais que le député de Calgary-Centre (M. Andre) veut faire valoir les intérêts de ses amis de l'industrie pétrolière. Fort bien. Nous, ce côté-ci de la Chambre, sommes prêts à écouter leurs revendications si elles sont raisonnables, ce qu'elles n'ont pas été dans le passé.

● (2150)

Il y a quelques minutes, j'ai entendu le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) parler des sables bitumineux. Mais il ne s'y connaît pas du tout en la matière. Il a parlé de l'exploitation de ces ressources par l'entreprise privée. Le gouvernement a offert aux exploitants des sables bitumineux le prix mondial pour leur pétrole, ce à quoi ils ont répondu vouloir davantage. Ils veulent toujours davantage, toujours plus. Même le premier ministre de l'Alberta a trouvé qu'ils exagéraient. Il semble que les conservateurs n'y aient pas vu d'objection; mais c'était trop fort pour le premier ministre albertain qui a fini par s'exclamer que vraiment ils allaient trop loin.

Le gouvernement a reculé considérablement. Il a réduit l'importance de Petro-Canada. Il a reculé par rapport au projet initial en modifiant les dispositions relatives au contenu canadien parce que celles-ci étaient trop contraignantes. Il a également cédé en ce qui concerne les exonérations des sociétés. Dans quelques jours, nous reviendrons sur ces articles au sujet desquels le gouvernement a reculé. Il a également reculé légèrement dans cet article en portant la durée à huit ans. Je propose que le gouvernement arrête de reculer, monsieur l'Orateur. La durée doit être maintenue à cinq ans. Je sais ce que mon ami le secrétaire parlementaire dira. Il dira que c'est la différence entre les libéraux et le NPD—les libéraux sont en faveur de huit ans, le NPD est en faveur de cinq ans, tandis que les Tories sont en faveur de dix ans. Il se pense à l'extrême-centre, mais je dirais qu'il n'est pas branché. Voilà

Pétrole et gaz du Canada—Loi

ce que sera la teneur de son discours; il n'a donc pas besoin de le prononcer.

Je dis que nous ne devrions plus reculer sur aucun de ces articles. Nous avons déjà reculé suffisamment et il nous faut conserver cet article tel qu'il est.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a déclaré que comme son parti a proposé que l'entente de prospection dure cinq ans, que le porte-parole du parti conservateur a proposé dix ans et celui du parti libéral huit ans, je devrais être satisfait de la législation telle qu'elle est actuellement. Il a raison. Dans le bill C-48, la durée normale d'une entente de prospection est fixée à cinq ans, avec la possibilité pour le ministre de la prolonger jusqu'à un maximum de huit ans s'il estime que des circonstances exceptionnelles le justifient. A notre avis, dix ans est une durée trop longue à accorder à quiconque a signé un accord pour prospecter sur les terres du Canada sans qu'il soit possible qu'on procède à l'examen normalement prévu à l'étape de la renégociation. Toutefois, nous reconnaissons qu'il y aura des cas où les circonstances particulières exigeront une prolongation du délai. C'est pour cette raison que nous avons prévu d'accorder un sursis de trois ans et de porter la durée maximale à huit ans. Nous estimons que cela représente un laps de temps suffisant pour permettre d'entreprendre les travaux de prospection. Nous voulons éviter que des sociétés ayant des droits de prospection n'aillent pas se servir de ces droits dans l'intérêt des Canadiens comme cela s'est produit par le passé.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 14 de M. Wilson est rejetée.)

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway) propose:

Motion n° 17

Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 19, en retranchant les lignes 9 à 12 inclusivement, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

b) s'il s'agit d'une société constituée au Canada, contrôlée par des Canadiens, dont le taux de participation canadienne est d'au moins cinquante (50) pour cent en 1981, cinquante-cinq (55) pour cent en 1982, soixante (60) pour cent en 1983, soixante-cinq (65) pour cent en 1984, soixante-dix (70) pour cent en 1985, soixante-quinze (75) pour cent en 1986 et ainsi de suite.